

ORDONNANCE N° 95—052 DU 17 JUIN 1995 PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DU 09 AOUT 1969
REGISSANT LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES DANS
LA ZONE MARITIME DU ZAIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Constitutionnel de la Transition, spécialement
l'article 43;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance-Loi
n° 81-013 du 2 avril 1981 portant législation générale sur les mines
et les hydrocarbures, spécialement l'article 79;

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Convention minière
du 09 août 1969 entre la République du Zaïre et les groupes GULF OIL,
TEIKOKU et UNOCAL, régissant la recherche et l'exploitation des hy-
drocarbures dans la zone maritime du Zaïre;

Vu les termes de l'Avenant n° 6 à la Convention du 09
août précitée;

Sur proposition des Ministres de l'Energie et des
Finances;

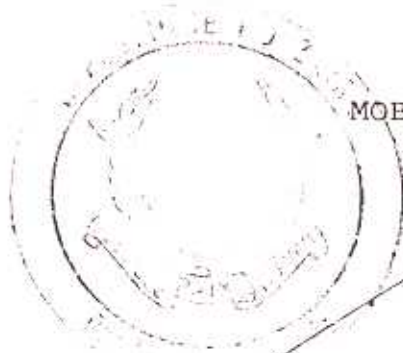
Le Conseil des Ministres entendu;

O R D O N N E :

Article 1er. - L'Avenant n° 6 à la Convention du 09 août
1969 régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans
la zone maritime du Zaïre, signée le 09 août 1969 entre la République
du Zaïre et les groupes des sociétés visées ci-dessus est approuvé.

Article 2. - Les Ministres de l'Energie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Gbado-Lite, le 17 juin 1995.



MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZA BANGA,

M a r é c h a l .

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE L'ENERGIE,

KISANGA KABONGELO.

LE MINISTRE DES FINANCES,

PAY PAY WA SYAKASSIGHE.